

Chers responsables des halles,
Chères présidentes, chers présidents,
Chers responsable de Covid
Cher(e)s trésorier(e)s

Nous vous prions de prendre connaissance de ces informations importantes immédiatement et, au besoin, d'y donner suite dans les plus brefs délais.

En accord avec Swiss Olympic, la Confédération a décidé d'allouer quelque 150 millions CHF au sport suisse au titre de mesures de stabilisation pour 2021.

Nous entrons à présent dans la phase 1.

Cette phase est destinée à tous ceux qui affichent des pertes nettes à hauteur de 10% de leur budget.

Elle permet de faire valoir rétroactivement tous les dommages subis entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2021, et ce d'ici au 15 novembre 2021.

À l'origine, deux phases étaient prévues pour l'ensemble de l'année 2021. En raison du développement des certificats Covid, il a été décidé de limiter cette deuxième phase à la fin du mois d'août. Nous ne savons pas pour l'instant s'il y aura des possibilités de couvrir les demandes dans une troisième phase.

Que devez-vous faire?

- Tout d'abord, prendre connaissance de la notice d'information concernant les mesures de stabilisation pour 2021 et consulter les deux liens qui se trouvent en fin de document. Ces documents se trouvent également sur le site internet de **SWISSCURLING**.
- Le fichier Q&A fournit notamment des informations très claires sur ce que vous pouvez faire ou non. Comme le montant total pour notre sport est limité, l'association doit faire quelques restrictions ici.
- Insérer de manière claire et compréhensible toutes les informations demandées dans les documents correspondants en veillant à fournir les justificatifs requis. Sinon, un contrôle de plausibilité n'est pas possible.
- Les dommages nets doivent dépasser 10% du budget (qui doit être adapté en fonction des circonstances liées à la pandémie).
- Il est impératif de déclarer les fonds COVID octroyés par les cantons ou les communes ou obtenus par l'intermédiaire de dons.
- **Si un club ou une halle a déjà soumis une demande en phase 1, il DOIT soumettre à nouveau une demande complète en phase 2 du 1.1.2021 au 31.8.2021. La modification de la perte nette doit être vérifiée par l'association. Si cette perte nette a augmenté, on vérifie si elle peut aussi être partiellement couverte. Si la perte nette a diminué, il est vérifié si une obligation de remboursement d'un montant partiel est légalement nécessaire selon la convention de prestations de l'été.**
- Pour décharger le programme de stabilisation dédié au sport suisse, il faut tout d'abord examiner la possibilité de demander une aide cantonale pour les cas de rigueur, le paquet de stabilisation ne disposant que de moyens limités. Il n'est pas possible d'avoir recours à la fois à un programme cantonal pour les cas de rigueur et aux mesures de stabilisation. Toute infrastructure est tenue d'examiner minutieusement cette question et de nous contacter.

- Vous trouverez ici les informations nécessaires sur les cas de rigueur dans les cantons: [Cas de rigueur – points de contacts cantonaux](#)
- Chaque organisation doit désigner une personne de contact, qui sera à elle seule chargée des échanges avec Tom Seger, CEO de **SWISSCURLING**, s'agissant des mesures de stabilisation 2021.
- **Pour faire valoir des dommages dans le cadre de la phase 1, les documents «SCA-F-Rapport d'évaluation des dommages COVID-19 2021-P2.xlsx» et «SCA-F-COVID-19_Demande de contribution_2021.P2.docx» (y c. justificatifs requis - - digital et noms de fichiers compréhensibles) doivent être remis par e-mail à tom.seger@curling.ch d'ici au 30 novembre 2021 au plus tard.**

Informations complémentaires:

SWISSCURLING s'est vu octroyer un montant de 674 123.- CHF pour l'année 2021. Pour faire valoir ses droits à cette contribution, **SWISSCURLING** doit rédiger un concept de stabilisation qui montre quels dégâts la pandémie de COVID-19 a infligé au curling suisse dans sa globalité, quelles organisations d'importance structurelle ont été touchées et dans quelle mesure. L'aide financière doit être utilisée à 1/3 pour le sport de performance et à 2/3 pour le sport pour tous.

Ces mesures de stabilisation entendent premièrement maintenir les structures sportives existantes en Suisse sans pour autant couvrir les dégâts mineurs qui ne relèvent pas de la structure. Il incombe à **SWISSCURLING** de déterminer si une organisation est d'importance structurelle ou non pour le curling en fonction des instructions et des recommandations émises par Swiss Olympic et l'OFSP. Sur mandat de la Confédération, **SWISSCURLING** est également responsable d'attribuer un ordre de priorités aux propositions remises.

Les éléments suivants doivent être pris en compte dans l'établissement d'une demande de soutien:

- Il convient de signaler à la fois les pertes de revenus, les revenus supplémentaires, les dépenses supplémentaires et la réduction des dépenses en lien de causalité direct avec la pandémie de COVID-19. Ce sont les dégâts nets que le club ou l'organisation a subis à cause de la pandémie qui font foi. Tous ces écarts par rapport au budget doivent être assortis de pièces justificatives plausibles et complètes.
- Il doit s'agir d'un dommage financier quantifiable. Les dommages immatériels n'entrent pas en ligne de compte.
- Toute demande de soutien déposée auprès de la Confédération, des cantons, des communes, d'associations, etc. doivent être mentionnées, qu'elles soient en cours ou conclues.
- Pour la phase 2 des mesures de stabilisation 2021, le dommage doit être survenu entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2021.
- Les données fournies doivent être véridiques et complètes. Le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'OFSP, Swiss Olympic et leurs organes de révision respectifs ont accès à l'intégralité des documents.

- Toute organisation doit répondre des ressources demandées à tort ou non utilisées. Les ressources demandées à tort ou non utilisées doivent être remboursées par l'organisation, qui encourt alors des conséquences pénales.

Après réception de la demande de soutien, **SWISSCURLING** accuse réception des documents ou les retourne à l'organisation demandeuse (p. ex. si la demande ne revêt pas une importance structurelle ou si elle est incomplète).

Sur la base de l'importance structurelle estimée, **SWISSCURLING** décide dans un premier temps quels dédommagements doivent figurer dans le concept de stabilisation ainsi que de l'ampleur et du degré d'urgence qu'il convient de leur conférer.

Dans un second temps, la demande est transmise à Swiss Olympic, à qui il incombera de déterminer si les montants réclamés au titre de dédommagement doivent être approuvés, réduits ou refusés. Les versements correspondants ne se feront vraisemblablement pas avant la fin de l'année.

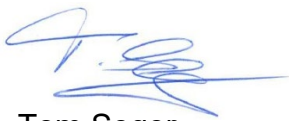
Veillez noter qu'il n'y a aucun droit à une contribution de soutien et que tout recours judiciaire est exclu.

A l'heure actuelle, nous partons de l'idée que seule une partie des demandes déposées pourra être prise en compte.

En cas de question, veuillez dans un premier temps vous référer aux liens et aux documents fournis. Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question, votre personne de contact est invitée à prendre contact avec Tom Seger.

D'avance merci de votre précieuse collaboration, de votre compréhension et de votre engagement sans faille pour le sport du curling.

Salutations Sportives



Tom Seger
CEO **SWISSCURLING**

Ittigen, 14.10.2021